

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

24/01/2020 | 13 h 00 à 15 h 00 (heure de l'Atlantique – États-Unis et Canada)

Participants

Douglas Jones; Haley Flaro; Lucien Sonier; Julie Marr; Tina Soucy; Hector Losier; James Stanley; Donna McNeill; Mike MacMullin; Mel Norton et Gaëtan Guérette.

Membre du personnel présent : Susan Layton.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 24 janvier 2020 soit adopté tel qu'il a été présenté.

2. Moment de sécurité

Les membres du conseil discutent des conditions dangereuses engendrées par la fonte de la neige pendant la journée qui gèle pendant la nuit.

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président du conseil demande aux membres du conseil qui ont des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion, et le cas échéant, de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

4. Procès-verbal

L'approbation du procès-verbal de la dernière réunion est reportée à la prochaine réunion du conseil, le 6 février 2020.

5. Questions juridiques

Le président et chef de la direction passe en revue une note de service portant sur une question juridique.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

La note de service portant la mention « Privilégié et confidentiel » soit reçue et déposée.

6. Politiques

Politiques 6a) à 6f)

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

Les politiques suivantes soient modifiées pour garantir le respect de la définition des « frais médicaux » visée au paragraphe 118.2(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) :

Politique 21-220 – Déplacements pour des raisons médicales et barème des frais; Politique 21-224 – Déplacements pour des raisons non médicales et barème des frais; Politique 21-403 – Modifications apportées au domicile pour faciliter l'accès et barème des frais; Politique 25-003 – Soins à domicile et indépendance et barème des frais; Politique 25-008 – Vêtements et chaussures et barème des frais; Politique 21-402 – Modifications apportées au véhicule et Barème des frais; et Barème des frais 29-510 – Lunettes prescrites.

-et-

Les politiques et les barèmes des frais suivants soient annulés pour garantir le respect de la définition des « frais médicaux » visée au paragraphe 118.2(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) : Politique 21-410 – Indemnité pour travail autonome et barème des frais; Politique 21-418 – Incitations au retour au travail et barème des frais; et Barème des frais 29-555 – Subvention destinée à la qualité de vie.

Ajournement

Motion d'ajournement.